

Audition au sujet du PL 11803 modifiant la loi de procédure fiscale (LPFisc) (D 3 17) (Transmission obligatoire par l'employeur des certificats de salaire à l'autorité fiscale) du mardi 9 février 2016

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Au nom de l'UAPG, nous vous remercions de nous entendre sur ce projet.

En apparence, le projet qui nous est soumis semble frappé de bon sens et guère difficile à mettre en œuvre pour les entreprises. Il est souligné que cette nouvelle mesure existe déjà dans certains cantons, sans poser de problèmes apparents.

Une analyse juridique non poussée ne nous permet toutefois pas d'être aussi affirmatifs. Certes, d'autres cantons ont déjà adopté la mesure, comme cela a été relevé. Mais la conformité de cette disposition avec le droit fédéral n'est pas aussi claire. La LHID ne prévoit en effet pas expressément l'envoi du certificat de salaire directement au fisc et est sans équivoque quant aux obligations du contribuable, puisqu'elle relève, en son article 42 que

Art. 42 Obligations du contribuable

¹ Le contribuable doit faire tout ce qui est nécessaire pour assurer une taxation complète et exacte.

Il subsiste par conséquent une insécurité juridique de ce point de vue, que nous ne pouvons lever en l'état de nos réflexions, n'ayant pas eu le temps suffisant pour mener une analyse juridique complète sur ce point.

Au-delà de cette incertitude, la proposition suscite d'autres interrogations de notre part. L'envoi du certificat de salaire au fisc directement par l'entreprise ne constitue certes pas une tâche insurmontable pour les entreprises. Il n'en demeure pas moins que la proposition leur attribue une mission supplémentaire, moins anodine qu'il n'y paraît.

Le Conseil d'Etat relève tout d'abord que ce transfert de responsabilité de l'employé à l'entreprise constitue «un allègement de la charge administrative qui incombe au travailleur en matière fiscale, allègement qui peut être d'autant plus important si celui-ci travaille pour plusieurs employeurs». Nous estimons que cet argument est largement surestimé et qu'il ne constitue en aucun cas une justification de ce projet.



Plus loin, l'exposé des motifs souligne que, outre les frais d'investissements nécessaires, le projet n'a pas de répercussions financières négatives pour l'Etat, pouvant même «alléger la charge de travail de certains services». Que doit-on comprendre par cette formulation ? L'allègement de charges est-il en lien avec les éventuelles enquêtes menées sur des suspicions de pluriactivités qui ne seraient pas déclarées ? Par ailleurs, notre Union se demande de quelle manière l'Etat compte gérer de manière efficace les nombreux certificats de salaire qu'elle recevra potentiellement à des dates variables alors qu'actuellement, c'est le contribuable qui l'envoie simplement avec sa déclaration ?

La vraie justification de ce projet semble en fait davantage résider dans la lutte contre la fraude fiscale. Nous pouvons comprendre l'intérêt pour l'Etat et ses finances de combattre la soustraction fiscale. Mais nous nous interrogeons d'une part sur le climat de suspicion que cette proposition engendre à l'égard des contribuables, contribuables qui semblent être considérés comme des fraudeurs potentiels. Nous rappelons d'autre part que dans le cas présent, la relation du fisc se situe au niveau du contribuable «personne physique» et non de son employeur. Ce projet de loi revient à casser ce lien direct, en désresponsabilisant le contribuable et en faisant reporter sur l'entreprise une responsabilité fiscale qui n'est pas de son ressort. Ce qui est demandé ici, c'est d'obliger l'employeur à faire le travail à la place de son employé, pour s'assurer que tous les revenus ont bien été déclarés.

Notre Union rejette d'autant plus ce lien que l'exposé des motifs ouvre la possibilité d'une collaboration entre plus grande à l'avenir. Pour l'administration, il s'agit à terme de «parvenir à un pré-remplissage automatique des déclarations d'impôt». Va-t-on vers une généralisation de l'imposition à la source ? Voire, dans d'autres domaines, à une déclaration automatique des banques ?

Notre Union soutient la simplification des procédures au sein de l'Etat et n'a évidemment rien contre l'allègement de charges pour le citoyen. Elle adhère également à la volonté «zéro papier» exprimée par le projet. Elle s'oppose en revanche à ce que cela soit au détriment des entreprises, qui se voit en l'état transformé en agents du fisc, traquant les fraudeurs potentiels, et qui plus par le biais d'une proposition juridiquement contestable. Notre Union rejette donc cette proposition.

Ivan Slatkine
Vice-président

Yannic Forney
Chef de projet FER Genève